

DÉPARTEMENT  
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement  
de ROCHEFORT

Canton  
de ROYAN

Commune  
de ROYAN

75007  
Objet

AUGMENTATION DU TAUX  
HORAIRE DE SURVEILLANCE  
DES CANTINES SCOLAIRES ET  
DE L'INTERCLASSE

DATE DE CONVOCATION

~~14 février 1975~~

DATE D'AFFICHAGE

~~14 février 1975~~

Nombre de conseillers  
en exercice 26

Nombre de présents 18

Nombre de votants 21

# Extrait du Registre des Délibérations

## DU CONSEIL MUNICIPAL

### COMMUNE DE ROYAN

L'An mil neuf cent soixante quinze  
le vingt et un février à 18 heures 30  
le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la  
présidence de M. Monsieur Jean de LIPKOWSKI

Etaient présents : MM. de LIPKOWSKI, TÉTARD STIPAL, BUCHET, DUFOUR,  
BUJARD, Melle FOCHE, MM. COLLE, BARDE, NAULIN, DOIREAU, DELAIR,  
LACHAUD, BROTRÉAU, BOUCHET, Mme FAVIERE, Dr. DOMEQ, Mme BIDEAU

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. M. LARGETEAU par M. TÉTARD  
M. MONTRON par M. BUCHET

Absents : MM. Maître TAP par M. COLLE  
M. RIVIERE, M. BERLAND, M. BOUTET, M. BARRIERE,  
M. PAPEAU

M. M. DELAIR a été élu Secrétaire.

Le taux horaire des agents chargés de la surveillance des  
cantines scolaires et de l'interclasse n'a pas été augmenté  
depuis le 1er Octobre 1973. Il avait été fixé par délibération  
du 19 Octobre 1973, à 7 FR (Sept francs)

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU l'avis favorable de la Commission des Finances du  
29 Janvier 1975

DECIDE :

- de porter le salaire horaire des agents chargés de la  
surveillance des cantines scolaires et de l'interclasse à 8 FR  
( HUIT FRANCS ) à compter du 1er janvier 1975 .



./....

dit que la dépense sera imputée au CHAPITRE 931 du Budget

Fait et délibéré à ROYAN, les mêmes jour, mois et an susdits  
Ont signé au registre MM. les Membres présents à la séance

Pour extrait conforme au Registre

Pour le Maire  
Le Premier Adjoint,



TÉTARD